

PV du Conseil municipal du vendredi 29 juin 2017

M. WADOUX, Maire, accueille les conseillers et procède à l'appel à 20h05.

Mme SCHAAL est élue secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du précédent conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- 🗳️ **approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 07 avril 2017.

1. FINANCES

1.1 BUDGET GENERAL – DUREES D'AMORTISSEMENT

Le rapporteur, Nicole CHARLES, s'exprime en ces termes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2321-2 ;

Vu le Décret n°2015-1846 du 29/12/2015 relatif aux durées d'amortissement des subventions d'équipement versées par les communes ;

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous proposant de retenir les durées fixées par Décret à savoir :

- 5 ans pour les biens mobiliers, le matériel ou les études,
- 30 ans pour les biens immobiliers et installations.

VOTES : 17

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- 🗳️ **approuve** les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées par la commune.

1.2 BUDGET ANNEXE – DECISION MODIFICATIVE N°1

Le rapporteur, Nicole CHARLES, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous demandant d'autoriser les mouvements budgétaires suivants correspondants à des régularisations comptables :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

- 🗳️ Compte 673 « titres annulés sur exercice antérieur » : + **3 500 €**
Régularisation factures à l'utilisateur
- 🗳️ Compte 678 « autres charges exceptionnelles » : + **5 500 €**
Régularisation transfert de prêt sur le budget communal

Pour rappel, les recettes de fonctionnement prévisionnelles s'élèvent à 332 843, 23 €.

VOTES : 17

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- 🗳️ **approuve** la décision modificative n°1 au budget annexe.

1.3.1 DEMANDE DE SUBVENTIONS - EFFILOGIS – ANCIENNE MAIRIE

Le Maire, Jean-Pierre WADOUX, s'exprime en ces termes :

La commune a pour projet de rénover l'ancienne mairie. D'après le diagnostic établi par le cabinet BERGERET, les travaux s'élèveraient à 349 600 € H.T. et la maîtrise d'œuvre à 46 900 € H.T.

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous demandant de bien vouloir m'autoriser à solliciter l'attribution d'une subvention auprès de la Région et de l'ADEME au titre du programme EFFILOGIS.

VOTES : 17

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- 🗳️ **approuve** la présente demande de subvention ;
 - 🗳️ **autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents.
-

1.3.2 DEMANDE DE SUBVENTIONS - EFFILOGIS – BATIMENT RUE DU STADE

Le Maire, Jean-Pierre WADOUX, s'exprime en ces termes :

La commune a pour projet de rénover le bâtiment situé rue du Stade. Les travaux s'élevaient à 171 156 € H.T. et la maîtrise d'œuvre à 32 810 € H.T.

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous demandant de bien vouloir m'autoriser à solliciter l'attribution d'une subvention auprès de la Région et de l'ADEME au titre du programme EFFILOGIS.

VOTES : 17

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-  **approuve** la présente demande de subvention ;
 -  **autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents.
-

1.3.3 DEMANDE DE SUBVENTIONS - TEPCV – ANCIENNE MAIRIE

Le Maire, Jean-Pierre WADOUX, s'exprime en ces termes :

La commune a pour projet de rénover l'ancienne mairie. D'après le diagnostic établi par le cabinet BERGERET, les travaux s'élevaient à 349 600 € H.T. et la maîtrise d'œuvre à 46 900 € H.T.

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous demandant de bien vouloir m'autoriser à solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Pays de Vesoul/Val de Saône au titre du programme « économies d'énergie dans les Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte ».

VOTES : 17

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-  **approuve** la présente demande de subvention ;
 -  **autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents.
-

1.3.4 DEMANDE DE SUBVENTIONS - TEPCV – BATIMENT RUE DU STADE

Le Maire, Jean-Pierre WADOUX, s'exprime en ces termes :

La commune a pour projet de rénover le bâtiment situé rue du Stade. Les travaux s'élevaient à 171 156 € H.T. et la maîtrise d'œuvre à 32 810 € H.T.

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous demandant de bien vouloir m'autoriser à solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Pays de Vesoul/Val de Saône au titre du programme « économies d'énergie dans les Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte ».

VOTES : 17

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-  **approuve** la présente demande de subvention ;
 -  **autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents.
-

1.3.5 ETAT – FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (FSIL) – BATIMENT RUE DU STADE

Le Maire, Jean-Pierre WADOUX, s'exprime en ces termes :

La commune a pour projet de rénover le bâtiment rue du Stade. Les travaux s'élevaient à 171 156 € H.T. et la maîtrise d'œuvre à 32 810 € H.T.

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous demandant de bien vouloir m'autoriser à solliciter l'attribution d'une subvention au titre du FSIL auprès de la Préfecture de Haute-Saône.

La collectivité s'engage à autofinancer le projet au cas où les subventions attribuées sont inférieures aux montants sollicités.

VOTES : 17

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-  **approuve** la présente demande de subvention ;
 -  **autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents.
-

1.3.6 CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE-SAONE ET AGENCE DE L'EAU – ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le Maire, Jean-Pierre WADOUX, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous demandant de bien vouloir m'autoriser à solliciter l'attribution d'une subvention au titre de l'alimentation en eau potable auprès du Conseil Départemental de Haute-Saône et de l'Agence de l'eau dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'eau potable avenue des Frères Doillon.

VOTES : 17

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve** la présente demande de subvention ;
- autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents.

2. QUESTIONS DIVERSES

2.1. PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - RAPPORT ANNUEL 2016

Le rapporteur, Michel STOFLETH, s'exprime en ces termes :

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de soumettre le présent rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable à votre approbation (cf. *Annexe I*).

VOTES : 17

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve** le rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (*Annexe I*).

2.2 STRUCTURE MULTI-ACCUEIL - RAPPORT D'ACTIVITES 2016

Le rapporteur, Michel STOFLETH, s'exprime en ces termes :

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de soumettre le rapport concernant la délégation de service public de la structure multi-accueil « Le Jardin des Bouts d'Choux » à votre approbation (cf. *annexe II*).

Pour information, Mme Marylène GANTOIS a repris la direction suite au départ de Mme Christelle GUYADER. Dans le cadre de la nouvelle délégation de service public, le tarif différencié pour les extérieurs a été supprimé car ne générant pas de recettes complémentaires pour la collectivité (compensées par la CAF). Des projets intergénérationnels ont été mis en œuvre en partenariat avec la commune et le Centre F. Giroud (« jardin partagé » avec l'Espace Libre Jeunes et des habitants, lecture...). « L'activité est en légère baisse, le taux cible de 70% de fréquentation devrait être atteint en fin d'année. »

VOTES : 17

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve** le rapport concernant la délégation de service public du multi-accueil (*Annexe II*).

2.3 ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES 2018

Le rapporteur, Denis LE TOQUIN, s'exprime en ces termes :

L'opération projetée en 2018 dans notre forêt communale porte sur l'amélioration des parcelles : **2 et 5**. Elle est caractérisée par :

- la vente sur pied, et par les soins de l'ONF, en futaie affouagère, les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles 2 et 5 ;

Ces arbres seront déterminés selon les critères suivants :

Essence	Diamètre à 130 cm > ou = à	Découpe	Remarques ou caractéristiques spéciales à l'exploitation
CHENE	40	30	
HETRE	40	30	
CHARME	35	25	
divers estimation de l'agent ONF			

Les produits mis en vente seront réinvestis pour les travaux forestiers suivant aménagement.

- le partage, non façonné, aux affouagistes de bois de chauffage dans les parcelles 2 et 5 ;

Selon la situation des coupes et les produits concernés :

Nature	Amélioration
Parcelle(s)	2 et 5
Produits à exploiter	- Petites futaies marquées en abandon - Houppiers

Les délais d'exploitation seront les suivants :

Parcelles	2 et 5	2 et 5
Produits concernés	grumes	chauffage
Début de la coupe	Suivant permis	Suivant permis
Fin d'abattage	15 juin 2019	15 juin 2019
Fin de façonnage		
Fin de vidange	31 octobre 2019	31 octobre 2019

Aussi, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver l'assiette des coupes de l'exercice 2018 dans les parcelles de la forêt communale N° 2 et 5 et autoriser :

- la vente sur pied dans les conditions et délais ci-dessus mentionnés ;
- le partage, non façonné, aux affouagistes de bois de chauffage dans les conditions et délais ci-dessus mentionnés ;

VOTES : 17

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** l'assiette des coupes de l'exercice 2018 ;
- **décide** de vendre sur pied, et par les soins de l'ONF, en futaie affouagère, les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles 2 et 5 ;
- **décide** de partager, non façonné, aux affouagistes le bois de chauffage.

2.4 REGLEMENT D'UTILISATION DU COMPLEXE SPORTIF RENE-MICHEL BILLET

Le rapporteur, Denis LE TOQUIN, s'exprime en ces termes :

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser et de préciser le règlement municipal du « complexe sportif René-Michel BILLET » suivant les points énoncés,

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous proposant de nous prononcer en faveur du présent règlement.

VOTES : 17

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** le règlement municipal du « complexe sportif René-Michel BILLET ».

Mme BIDAUT remarque que les nuisances nocturnes sont de plus en plus fréquentes et plus tardives au complexe sportif.

M. le Maire et M. LE TOQUIN exposent les dernières dégradations et manquements au règlement par « une frange de personnes » du F.C.N. « En cas de répétition, les dérogations horaires seront supprimées. Les dégâts s'élèvent à plus de 1500 €. » « Le club est responsable des manifestations qu'il organise. »

« Que peut-on proposer pour retrouver des relations constructives et pour responsabiliser les quelques utilisateurs qui dégradent l'image du club ? »

2.5 CESSION DE TERRAIN

Le Maire, Jean-Pierre WADOUX, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous proposant de nous prononcer en faveur de la cession de la parcelle suivante :

N° de parcelle	Surface	Adresse	Prix	Acheteur
BK 26	156 m ²	Lieu-dit « Corvée du bas » à Noidans-lès-Vesoul	10 €/m ²	RésidenCiel - 5 rue des Vignes - 70700 GEZIER Représenté par M. BUSSON Arnaud
BK 149	3 630 m ²			
BK 151	6 657 m ²			
BK 153	20 113 m ²			

Les frais notariés et les éventuels frais annexes sont à la charge de l'acquéreur.

VOTES : 17

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** la cession des parcelles ci-dessus mentionnées et m'autorise à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à la cession de celles-ci.

M. VANETTI quitte la séance à 21h30.

2.6 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – LOGEMENT COMMUNAL

Le Maire, Jean-Pierre WADOUX, s'exprime en ces termes :

Dans l'attente de pouvoir occuper le bâtiment de la rue du Stade, le logement situé au 1 rue Léon Dérahon pourrait faire l'objet d'une mise à disposition à titre onéreux à l'UGECAM Bourgogne Franche-Comté.

Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention de mise à disposition à compter du 21 août 2017, pour une durée prévisionnelle d'un an.

La contribution mensuelle s'élèvera à 600 €.

VOTES : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-  **approuve** la mise à disposition à titre onéreux du logement situé au 1 rue Léon Dérahon, pour un montant mensuel de 600 € ;
-  **m'autorise** à signer la convention de mise à disposition.

3. INFORMATIONS DIVERSES

-  Projet de lotissement – présentation de l'esquisse ;
-  Attribution définitive du marché n°2017-03 : Rénovation de l'éclairage du gymnase

	Entreprises retenues	Montant de l'offre (en euros HT)	Montant total TTC (en euros)
lot n°1 fourniture des luminaires et drivers	EMJ Zone Technologia	23 380.00 €	28 056.00 €
lot n°2 Dépose et pose des luminaires - raccordement	1 rue Pierre Emonnot 70000 VESOUL	6 658.00 €	7 989.60 €

-  Planning des manifestations de l'été – mesures de vigilance ;
-  Journée du 06 juillet – passage du Tour de France : interdiction de stationnement depuis la veille, accès aux voies empruntées par les coureurs interdit dès 7h le jour (pose des barrières...) jusqu'à 14h - Cf. plan d'information ;
-  Réforme du temps scolaire (décret du 28/06/2017) – avis du groupe de pilotage de reporter la réflexion pour la rentrée 2018 – « Il ne faut pas refaire dans la précipitation. » Le conseil municipal approuve ce positionnement ;
-  AG du Football Club de Noidans du 30/07

La séance est levée à 22h10.